

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
30 Juin 2017

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

OBJET :
**3. PROGRAMME DE LA
FETE NATIONALE DU
14 JUILLET 2017. VOTE
DES PRIMES DE
PARTICIPATION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

18/07/2017

570706-13072017D03_LN-DE

L'an deux mil-dix-sept, le Six JUILLET à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme DUMONT Catherine – Mme ADONEL Louise Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. DIDELOT Bernard – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. MABRIEZ Philippe – Mme BOUVET Margaret – M. MILLE Cédric – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna **donnant délégations respectives** à M. KUJAWA Philippe – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DUYCK Joël – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Madame la Conseillère déléguée aux Fêtes expose, à l'Assemblée, le programme des festivités devant se dérouler en la Commune, le 14 juillet prochain.

Elle propose ensuite d'allouer des primes pour la réalisation de celles-ci aux sociétés et groupements qui y participeront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve dans son ensemble les dépenses suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| • Spectacle pyrotechnique et Sonorisation – Vano - Thievet | 9 500,00 € |
| • Concert en live – Divan production | 24 000,00 € |

33 500,00 €

Ces prestations seront effectuées sur présentation de factures et imputées à l'article 6232 du budget communal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations participantes :

- | | |
|--|------------|
| - La société Colombophile LAIGLE pour le lâcher de pigeons | 200,00 € |
| - L'Entente Cycliste Hazebrouck-Merville pour l'organisation de la course cycliste | 1 600,00 € |
| - L'association La Tanche Mervilloise pour l'organisation du concours de pêche | 420,00 € |

.../...

Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le 13/07/2017

ID : 059-215981004-20170706-3072017D03_LN-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

03. PROGRAMME DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2017. VOTE DES PRIMES DE PARTICIPATION.

- Le club Cyclotourisme Merville pour l'organisation du brevet	400,00 €
- Association «La Joute de Mervilloise» pour la joute sur l'eau Square Serlooten	1.100,00 €
- Association «Les Boules Flamandes»	200,00 €
- L'Harmonie Municipale de Merville pour le concert	250,00 €
- Médiation mervilloise	512,00 €
	<u>4 682,00 €</u>

Les dépenses seront imputées au compte 65748 du Budget Communal.

La somme de 4 682 € sera versée à Madame HENNON Karine régisseur de la régie d'avances ou au régisseur suppléant pour le versement des primes de Fêtes Locales, qui se chargera de leur répartition.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.